
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 801. — Quarante-Heures, 801.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : Pour rendre la Censure plus efficace, 802.—LITURGIE ET DISCIPLINE : Indulgences du Chemin de la Croix, 805. — VARIÉTÉS : Le crucifix, 806. — Table des matières pour 1917-1918, 810.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 1 septembre. — XV ap. Pent. et 1 sept. Du dim.

Lundi, 2. — S. ETIENNE, roi de Hongrie, conf.

Mardi, 3. — De la férie. Anniversaire de l'élection de Benoît XV.

Mercredi, 4. — De la férie.

Jedi, 5. — S. LAURENT JUSTINIEN, év. et conf.

Vendredi, 6. — De la férie. Anniversaire du couronnement de Benoît XV.

Samedi, 7. — De la Ste Vierge.

Dimanche, 8. — XVI ap. Pent. et 2 sept. Du dim.

QUARANTE-HEURES

1 septembre, St-Patrice de Québec ; St-Damien. — 3, St-Vallier.—4, St-Etienne ; Ste-Apolline.—5, St-Gilles ; Parisville.—6, St-Ambroise ; Frampton.—8, Rivière-Quelle ; St-Côme.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

POUR RENDRE LA CENSURE PLUS EFFICACE

Dans des articles précédents, nous avons rappelé brièvement la gravité du fléau des vues animées ; et nous avons constaté que les mesures prises par l'autorité pour enrayer le mal ne donnent malheureusement pas les résultats qu'on voudrait.

Il y a donc encore quelque chose à faire ; et les gens avisés diront même qu'il y a encore beaucoup à faire.

Il convient, d'abord, de commencer par le plus facile : et c'est pourquoi nous croyons devoir suggérer, en premier lieu, une application plus stricte de la loi actuelle. Puisque notre parlement provincial a reconnu la nécessité d'une loi de censure contre les vues animées scandaleuses, il n'est que juste que les autorités, comme les citoyens, s'emploient, de leur mieux, à en rendre l'exécution aussi salutaire que possible. Voici quelques points touchant l'application de la loi actuelle sur lesquels il nous paraît désirable d'attirer l'attention.

Par l'article 3713a de la loi provinciale concernant les salles de vues animées, il est défendu à toute personne en charge d'un théâtre cinématographique, d'y recevoir des mineurs de moins de quinze ans, s'ils ne sont accompagnés par leur père ou leur gardien autorisé ; pour toute contravention, une assez forte amende est imposée, et la licence du théâtre peut même être annulée (art. 3713c). Tout agent de la paix, tout détective a le droit d'entrer dans la salle pour veiller à l'exécution de cette disposition (art. 3713b). Les poursuites peuvent être prises en vertu des articles 705 et suivants du Code criminel. (Art. 3713d.)

Il serait facile, pour l'autorité municipale, d'empêcher les nombreuses contraventions à cette disposition de la loi, en chargeant ses agents de police de veiller tout spécialement à son application et d'organiser les poursuites nécessaires.

Mais, pour que l'action des autorités municipales soit toujours efficace, il nous paraît nécessaire que les parents apportent

à cette action un concours vigilant. Les parents chrétiens ont, en effet, un devoir très grave de surveillance à remplir, d'abord, à l'égard de leurs enfants, en leur interdisant l'entrée de ces théâtres cinématographiques, où l'innocence des petits est si gravement exposée, puis, en dénonçant, sans retard, aux autorités municipales les spectacles scandaleux, dont ils ont connaissance. Il est bien triste de constater l'insouciance coupable d'un bon nombre de parents sur ce dernier point. Survient-il un accident dans le service d'eau qui met en danger la santé des habitants d'une maison, tout de suite on s'empresse avec raison d'en prévenir l'autorité. Découvre-t-on dans le lait qu'on nous distribue tous les jours quelque impureté, sans perdre une minute on porte plainte au Bureau de Santé, contre le laitier responsable de ce méfait. Mais qu'un propriétaire de théâtre cinématographique empoisonne, pendant des jours et des semaines, l'âme de centaines d'enfants, par toute une série de spectacles scandaleux, qui font rougir même les grandes personnes, on trouve parfois à peine un père de famille pour porter plainte à l'autorité municipale contre ce corrupteur, qui fait sa fortune aux dépens de la morale publique. Pour l'amour de Dieu, que les parents chrétiens aient donc le souci de la santé morale de leurs enfants, dont ils sont responsables au premier chef, au moins autant qu'ils ont le souci de la santé de leur corps ; et qu'ils dénoncent donc sans pitié le criminel qui fait son profit du scandale des innocents.

Nous avons parlé, l'autre jour, de certaines fraudes qui se commettent contre la loi de censure. A ce sujet, nous croyons utile de rappeler, ici, que toute représentation cinématographique non autorisée par le Bureau de censure provincial est prohibée par la loi ; une amende est encourue par tout propriétaire de théâtre qui fait usage d'une pellicule ne portant pas la signature authentique du Bureau, et cette pellicule peut être confisquée par la police provinciale ou municipale (cf. art. 3712q). Il en est de même pour toute pellicule modifiée sans l'autorisation du Bureau (art. 3713r). Et tout membre de la police provinciale, tout membre de la police municipale désigné par son chef, tout inspecteur de théâtres cinématographiques et tout délégué du conseil municipal ont le droit de pénétrer dans les salles pour surveiller l'exécution de la loi (art. 3713r).

Or, plus d'une contravention à cette disposition de la loi provinciale ont été rapportées. Les autorités municipales, nous venons de le voir, ont le pouvoir nécessaire pour empêcher de pareilles offenses et pour les punir. Encore ici, nous sommes d'avis qu'une surveillance plus active, de la part de la police municipale, sur ce point, et des poursuites intentées par elle, quand il y a lieu, ne pourraient avoir que de bons effets.

Nous venons de mentionner les inspecteurs de théâtres de vues animées. Ces inspecteurs peuvent être nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil (art. 3713m). Nous suggérons qu'on demande la nomination, avec les instructions voulues, du nombre d'inspecteurs requis pour assurer le contrôle efficace des spectacles.

De plus, on ne devrait pas laisser à l'initiative privée des citoyens les dénonciations et l'organisation des poursuites. L'autorité municipale, et, chez nous, la police des mœurs, devraient se charger de ce soin.

Enfin, par l'article 3713u, le Lieutenant-gouverneur a le droit de faire des règlements pour la direction du Bureau de Censure. Nous ignorons quels règlements ont été faits ; mais nous croyons que les résultats justifieraient une réglementation plus sévère. Ainsi, comme nous l'avons déjà dit, les censeurs ne devraient-ils pas être tenus, par ces règlements, d'interdire la représentation de tout acte condamné par notre Code criminel.

Pour faciliter les références légales, nous prenons la liberté, de signaler à nos lecteurs que la loi concernant les salles de vues animées se trouve aux S. R. Q. 1909, articles 3713a-3713u ajoutés et amendés par 1 Geo. V., ch. 34 (2e session), 3 Geo. V., ch. 36, 4 Geo. V, ch. 40, 5 Geo. V, ch. 58.

Voilà les observations que nous avons cru utile de faire sur l'application de la loi de censure.

Quant à l'amendement désirable de la loi, il nous paraît découler logiquement de ce qu'on est à peu près unanime à constater, chez nous, l'inefficacité de la censure provinciale, due à la trop grande étendue du champ d'action du Bureau de Montréal. D'après notre humble opinion, il serait donc désirable que la loi fût amendée de manière à consacrer le principe de la censure locale, et non plus seulement provinciale. Ainsi, par exemple,

la loi amendée pourrait très utilement, il nous semble, autoriser l'autorité municipale à restreindre le nombre des salles de vues animées sur son territoire.

De plus, ne serait-il pas encore plus désirable que la loi actuelle fût amendée touchant l'âge des enfants auxquels est interdite l'entrée des théâtres de vues animées. La limite actuelle est quinze ans. Pourquoi ne pas substituer à cette limite d'âge, évidemment trop restreinte, un article qui interdirait l'entrée de ces salles à tous les enfants mineurs ?

Enfin, pour terminer cette série d'études sur les vues animées, peut-être un peu longue, nous avouons que, pour nous, la censure idéale serait la censure paroissiale. La paroisse sera toujours la meilleure base d'organisation pour toutes nos œuvres de protection morale et de défense religieuse. Pourquoi ne pas essayer l'établissement d'un comité de vigilance paroissial, dont les membres, pris à même nos sociétés locales, aurait pour mission non seulement de signaler à qui de droit les vues condamnables représentées par le ou les quelques théâtres de leur paroisse respective, mais encore d'exercer contre elles une action préventive, en s'occupant par tous les moyens possibles, à en connaître le caractère immoral avant leur production chez nous ? Et c'est encore une raison de plus pour souhaiter que la loi sur les salles de vues animées soit amendée de manière à faire d'une censure provinciale une censure locale.

En attendant l'établissement désirable et désiré d'une censure locale avec un champ d'action raisonnablement limité, il nous paraît être de la plus haute importance, pour l'intérêt des âmes et pour l'ordre public, que les autorités municipales s'appliquent, de toutes leurs forces, à rendre plus sévère la police des théâtres cinématographiques.

A.

LITURGIE ET DISCIPLINE

INDULGENCES DU CHEMIN DE LA CROIX

L'on se rappelle qu'en vertu d'un décret du Saint-Office (section des Indulgences), en date du 24 juillet 1912, toutes les

concessions faites en faveur des chapelets dits *du Chemin de la Croix*, ont été absolument révoquées, et dans les termes les plus précis. Le décret donnait comme motif de cette abrogation le fait que le Saint-Siège avait déjà suffisamment pourvu au cas des personnes malades qui ne peuvent parcourir les stations régulièrement érigées du Chemin de la Croix.

A l'occasion de ce décret, l'on a posé à la Sacrée Pénitencerie plusieurs doutes, dont la solution, qui se trouve dans le décret du 14 décembre 1917, ne manquera pas d'intéresser les lecteurs de la *Semaine Religieuse*.

1° Le décret du 24 juillet 1912 n'abroge ni les associations du Chemin de la Croix *perpétuel*, ni les pieuses unions du Chemin de la Croix *vivant*.

2° Ce décret a un effet rétroactif. Par conséquent les personnes qui possèdent de ces chapelets antérieurement indulgenciés ne sauraient plus jouir d'aucune indulgence.

3° Les crucifix indulgenciés pour le Chemin de la Croix ne peuvent plus servir que pour ceux qui sont légitimement empêchés de visiter les stations au lieu où elles sont établies. Même effet rétroactif que pour les chapelets ci-dessus.

4° Pour gagner les indulgences du Chemin de la Croix en se servant de ces crucifix bénits *ad hoc*, il faut méditer sur la passion de Notre-Seigneur ; il ne suffit pas de réciter vingt fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria*.

5° Ne sont pas abrogés par ce décret les indults qui permettent de commuer les *Pater*, *Ave* et *Gloria* en quelque autre courte prière.

6° Ne sont pas non plus abolis les indults qui permettent aux fidèles faisant le Chemin de la Croix en commun dans une église de ne pas changer de place et de se contenter de se lever à chaque station pour s'agenouiller de nouveau.

VARIÉTÉS

LE CRUCIFIX

C'était à la veille de la laïcisation des écoles.

Dans une école d'un faubourg populaire, l'enlèvement s'était fait un matin de bonne heure, avant l'arrivée des élèves ; mais, en entrant dans la cour, les pauvres petits rencontrèrent la brouette.

Ce qu'ils pensèrent, ce qu'ils se dirent entre eux, je l'ignore ; mais je sais ce que fit un des plus jeunes, celui dont je raconte l'histoire.

Pâle, d'apparence chétive, c'était un de ces enfants du siège, c'est-à-dire de la faim, de la terreur et de la souffrance. Il s'appelait Émile ; le père était indifférent, la mère chrétienne, tous les deux honnêtes, laborieux, mais malheureux. La guerre et la Commune avaient changé leur aisance en misère. Faut de ressources, ils avaient mis leur garçon à l'école laïque, les Frères, dans ce quartier, ne pouvant se passer de rétribution scolaire. L'enfant, docile et intelligent, apprenait bien et était fort aimé de ses camarades.

À l'aspect du crucifix brisé, il s'arrêta court, demeura un moment immobile, pâlit, rougit, balbutia quelques mots qui ne purent sortir de ses lèvres tremblantes ; puis, tout à coup, tournant le dos à l'école, il s'élança dans la rue et arriva chez lui, les poings fermés, rouge de chaleur et de colère, les yeux jetant les larmes et des éclairs. Le père raccommodeait de vieilles chaussures, la mère faisait le ménage.

— Je ne veux plus aller à l'école, s'écria l'enfant sans reprendre haleine... Ils ont décroché les crucifix des classes...

Et se jetant au cou de sa mère :

— N'est-ce pas, maman, que tu ne me renverras plus chez ce méchant homme ?

En l'entendant, le père avait levé la tête, et, le sourcil froncé, il grommela entre ses dents serrées, mais il ne répondit pas à l'enfant et reprit son travail.

La mère joignit les mains, et pressant son fils contre elle comme pour le défendre, elle dit, se parlant à elle-même :

— C'est trop ! après le siège, après les Prussiens et la Commune, après la ruine et la misère, il faudra encore qu'ils nous volent l'âme de nos enfants ! Je leur ai arraché des mains mon homme qu'ils entraînaient de force aux barricades,

Puis, interpellant brusquement son mari :

— Parle donc, toi ! Pourquoi ne dis-tu rien ? Est-ce qu'il n'a pas raison, le petit ?

Le mari haussa les épaules, et renfonçant son émotion :

— Tout ça, c'est des paroles perdues. Le petit n'ira pas mendier ; il faut qu'il apprenne, et puisque nous n'avons pas le moyen de l'envoyer chez les Frères, il retournera à son école, et tout de suite. Les pauvres sont des pauvres, comme les gredins sont des gredins. Tu entends, Émile, prends tes livres, file droit vers ta classe, et plus de pleurnichage. J'ai assez d'embêtement comme ça.

La mère se tut, embrassa son garçon qui ne pleurait plus et le poussa doucement vers la porte avec ces douces paroles :

— Il faut obéir au père ; courage, mon Émile, le bon Dieu t'aidera.

Émile retourna sans broncher à l'école, fut puni pour son absence, dont l'instituteur ignorait la cause, et se remit à la besogne, mais sans goût et sans énergie. La brouette du crucifix avait emporté sa bonne volonté, son respect et son obéissance. Il bavardait avec ses voisins, et ne se gênait pas, en sortant de classe, pour dire tout haut, ce qu'il pensait du crucifix brisé. Les autres, montés par lui, faisaient chorus, et cela tournait à l'orage.

Un matin, avant de commencer la classe, l'instituteur, debout au milieu des enfants assis, promena sur eux un regard dramatique, et d'une voix qu'il cherchait à rendre terrible, il dit :

—Je sais qu'il y en a parmi vous qui se permettent de blâmer mes actes et qui s'insurgent contre l'enlèvement des crucifix. Je les engage, s'ils ne sont pas des cafards, à se lever et à me répéter en face ce qu'ils disent de moi quand j'ai le dos tourné.

À l'instant même, Émile se lève, croise les bras, et, les yeux dans les yeux de l'instituteur, il lui jette en plein visage cette réponse :

—Je suis un de ceux-là, M'sieur.

Qui rendra l'indignation, la stupeur du pédagogue ainsi bravé par ce gamin. Il s'élança sur l'enfant, qui esquiva le coup, et lui cria pendant qu'il gagnait la porte :

—Sors, petit misérable, et si tu oses jamais te représenter devant moi, c'est à coups de pied que je te jetterai dehors.

Une fois dans la rue, Émile sauta d'abord de joie et entonna un chant de victoire et de délivrance. Mais, bientôt, son ton baissa, son pas se ralentit, il réfléchit, ce qu'il avait oublié de faire jusque-là, et il se demanda avec angoisse quel accueil il recevrait de son père après cette belle équipée. C'était un enfant pieux : se souvenant des leçons de sa mère, il entra dans une église et pria. Et au bout d'un quart d'heure, il ressortit d'un pas résolu, se dirigeant vers l'école des Frères du quartier.

—Je veux voir le Frère directeur.

—Impossible, c'est l'heure des classes.

Il insiste, le concierge résiste et finit par lui fermer la porte au nez ; mais le parti du mioche était pris et il ne se découragea point pour si peu. Il resta debout ou marchant devant la porte de l'école jusqu'à l'heure de la sortie des enfants, batailla de nouveau pour entrer, fut repoussé avec force, rejeté dans la rue pour la troisième fois de la journée, et il était sur le point de perdre courage, quand le Frère directeur, attiré par le bruit, parut sur le seuil.

À son aspect, le brave petit champion du crucifix, se jette en pleine rue aux pieds du bon religieux, lui prend les genoux, le

supplie en pleurant de le sauver, de le recevoir chez lui gratuitement, et lui déclare qu'il ne se relèvera pas avant d'avoir obtenu son consentement.

Le Frère, ému, le relève, écoute son histoire, le gronde un peu pour la forme, l'embrasse pour le fond, et l'admet sur l'heure au nombre de ses élèves.

Quand il rentra chez lui ce jour-là, porteur de la grande nouvelle, il semblait grandi d'une coudée : on eût dit David au camp d'Israël, la tête de Goliath à la main. Devenir élève des Frères, à la veille de sa première Communion, c'était la réalisation d'un beau rêve. Avoir confessé sa foi et vengé son Dieu, c'était une grande victoire.

Si le héros de cette petite histoire était imaginaire, j'ajouterais qu'il fut le modèle de ses camarades à l'école des Frères, puis au patronage, et qu'il est en train de devenir un chrétien d'élite ; la vérité est qu'il fut bon écolier, pieux et charmant jusqu'à l'âge critique des enfants de Paris ; qu'alors, sans cesser de fréquenter le patronage, il fréquenta parfois d'autres endroits moins édifiants, et que ce n'est pas toujours par la ligne droite qu'il s'avança dans le sentier de la vertu. Mais, enfin, il ne l'abandonna jamais entièrement ; il ne cessa jamais de remplir les devoirs essentiels du chrétien ; jamais il ne manqua de prendre part, le jour de Pâques, au grand festin du père de famille, et je puis prédire sans crainte de me tromper que, lorsqu'il deviendra père à son tour, il enverra ses enfants à l'école des Frères, et leur enseignera, de parole et d'exemple, le respect du crucifix, symbole de la foi, drapeau du peuple chrétien, résumé de la doctrine et de la charité de Jésus-Christ.

A. DE SÉGUR

Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant " la Semaine Religieuse, " lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.

TABLE DES MATIÈRES

Note.—La *Table des Matières* est établie de la manière suivante : on a gardé, pour les grandes divisions de la revue, l'ordre dans lequel elles se trouvent généralement dans chaque fascicule. Mais sous chaque titre de division, imprimé en caractère gras, les matières sont notées d'après l'ordre alphabétique. Les chiffres renvoient aux pages.

Le *Calendrier de la Semaine* et les *Quarante-Heures* ne sont pas notés dans la Table ; on trouve ces indications à la première page de chaque fascicule, à la suite du *Sommaire*.

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Saint-Siège

Lettre encyclique du pape sur la Prédication de la parole de Dieu, 15 juin 1917	130
Règles pour la prédication sacrée, édictées par la S. C. Consistoriale, le 28 juin 1917	146
Decretum de elevatione ritus ad duplicem I classis S. Joseph et S. Michaëlis	418

Circulaires au Clergé

Circulaire de S. E. le cardinal Bégin, 29 avril 1918 (Prières publiques pour la paix)	562
Circulaire de S. E. le cardinal Bégin, 11 mai 1918 (Intronisation du Sacré-Cœur—Cause de Mgr de Laval)	594
Mandement de S. E. le cardinal Bégin, 22 mai 1918, établissant une " Fête particulière " en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus	626

Communications de l'Archevêché

Avis. A qui envoyer le résultat des quêtes	162
Collecte pour la Croix Rouge	162
Communion générale de tous les laïques du monde, le 29 juin 1918	675
Demande de prières	34
Enseignement du catéchisme	82
<i>Enseignement (L') secondaire au Canada</i>	7
Indulgences apostoliques	75
Itinéraire de la visite pastorale de 1918	546

Jeûne et abstinence durant l'Avent.....	178
Jour de prière.....	274
Fête des saints apôtres Pierre et Paul (29 juin). Message de S. J. le cardinal Gasparri à S. E. le cardinal Bégin.....	658
Matières d'examen des jeunes prêtres pour 1918.....	178
Prières publiques.....	466
Règlement pour le carême.....	370
Réponse de Rome au sujet de l'âge auquel cesse la loi du jeûne.....	642

Nominations ecclésiastiques

6, 18, 34, 66, 82, 98, 153, 290, 322, 386, 450, 467, 498, 530, 629, 642, 786

Avis de décès

M. l'abbé J.-James-D. Ballantyne.....	595
M. l'abbé G.-H. Defoy.....	226
M. l'abbé Henri-Alfred Dionne.....	402
M. l'abbé Amédée Drouin.....	66
M. l'abbé Amédée Faucher.....	610
M. l'abbé L.-Aug. Gauthier.....	242
M. l'abbé J.-Jules Gervais.....	514
M. l'abbé A.-H. Gosselin.....	786
M. l'abbé J.-R.-L. Hamelin.....	290
M. l'abbé Phydime Jobin.....	770
M. l'abbé J.-Oct. Langlois.....	153
M. l'abbé C.-Nazaire Paquet.....	354
M. l'abbé Philippe Shaienks.....	563

Apostolat de la Prière

Intention du mois..... 50, 194, 275, 402

PARTIE NON OFFICIELLE**Causerie de la semaine**

Abstinence (L') totale, PAUL LEFRANC.....	51
A propos des indulgences, A. H.....	114
Baudrillart (Mgr) et la vie catholique en France, A. H.....	675
Beautés méconnues.....	482
Bonne année.....	276
Censure (Pour rendre la) plus efficace, A.....	802
Centenaire (Un) manqué, A. H.....	178

Clergé (Le) et l'action sociale, ARTHUR ROBERT, ptre.	306
Concentration de forces, ANTONIO HUOT, ptre	706
Couronne de Saint-Michel	690
Croisade (La) canadienne, A. H.	786
Déclaration (La) des droits de Dieu, A. H.	547
Départ pour les Missions de la Chine.	467
Drapeau (Le) du Sacré-Cœur, A. H.	754
Faillite (La) de l'autorité dans la société et dans la famille, fr. A	290, 338, 354, 372, 386, 498
Fait (Le) de Loublande, A. H.	450
Fête (La) du Pape.	722
Franç-Maçonnerie (La) H. A.	578, 595, 610
Grande (La) question, A. H.	163
Jésus éducateur des Apôtres, ARTHUR ROBERT, ptre.	34
Joyeux anniversaire, CONGRÉGANISTE	210
Lettre à un conscrit de 1918, ANTONIO HUOT, ptre	659
Message (Le) d'espoir, ANTONIO HUOT, ptre.	770
Moisson (La) de l'Ouest, A. H.	738
Motifs (Les) de l'Apostolat des vocations, M. l'abbé A. CAMIRAND.	226, 242: 258.
Pape (Le) attend la France A. H.	403
Paroisse (Une) franco-américaine, A. H.	276
Passion des Amusements, fr. A.	83, 98
Prise (La) de Jérusalem et les Juifs, ANTONIO HUOT, ptre.	322
Religion et patriotisme, A. H.	195
Rentrée (Pour la) des classes, J.-A. D'A.	8
Respect au clergé, Lettre d'un anglais à la <i>Semaine Religieuse</i> .	18
Secours (Les) spirituels au soldat américain, ANTONIO HUOT, ptre.	643
Société (La) des Missions étrangères.	419
<i>Sursum cor ad Dominum</i> A. H.	630
Toujours l'école, A. H.	434
Trentième (Notre) année, LA DIRECTION.	7
Vie (La) catholique dans la France contemporaine, ANTONIO HUOT, ptre	722
Zouave (Le) A. H.	66

Liturgie et Discipline

Bals paroissiaux	458
Communion	519
Communion pascale des enfants	392
Dimanche anticipé.	391
Distribution de la communion avant la grand'messe	53
Encensement aux vêpres des morts.	168
En présence du Saint Sacrement.	774
Exposition du Saint Sacrement.	457

Franc-maçon qui veut se convertir, fr. Th. C. o. p.	21
Grand'messe de <i>requiem</i>	391
Heures d'adoration	519
Indulgences.	422
Indulgences du chemin de la Croix	805
Intention de messe	391
Invocation <i>Jésus, Marie, Joseph</i>	775
Jéûne et abstinence	423
Libéra	746
Lumière électrique	201
Manière d'imposer les scapulaires.	788
Messe du premier vendredi du mois.	422, 761
Oléomargarine.	142
Oraison <i>pro pace</i>	117
Prières après la messe	117
Prières de Léon XIII	168
Quarante-Heures dans les couvents, J. S. <i>La Semaine Religieuse de</i> <i>Montréal</i>	678
Sainte Réserve du Jeudi-Saint.	746
Salut du Saint Sacrement.	519

Questions de science ecclésiastique

Nouveau code de Droit canonique et Théologie morale, l'abbé C.-N. GARIÉPY.	68
—Traité des lois.	86
—Traité des vertus.	102
—Traité des préceptes du Décalogue	104
—Préceptes de l'Église	139, 154
—Des sacrements en général	166
—Du Baptême	166, 198, 229, 279, 312, 326
—La Confirmation.	358, 406, 437
—L'Eucharistie—I. La sainte communion	454, 469, 486
II. Le culte de la sainte Eucharistie.	502
III. Le saint Sacrifice de la Messe.	532, 551, 563, 580, 597, 612
—La Pénitence.	631
I. Du ministre de la Pénitence.	632, 646, 662, 695, 708
II. Cas réservés.	725, 740, 756

Chronique diocésaine

11, 22, 39, 54, 72, 90, 105, 118, 142, 158, 169, 181, 201, 214, 235, 246, 262 294, 315, 329, 341, 362, 378, 393, 410, 424, 441, 458, 474, 491, 508,
--

520, 536, 556, 569, 587, 605, 614, 637, 652, 668, 680, 700, 715, 730,
747, 761, 775, 789.

Revue du monde catholique

Allemagne, 119, 345, 619; Angleterre, 58, 216, 619, 704; Australie,
426, 619; Autriche, 58; Brésil, 541; Colombie, 263; Danemark,
541; Écosse, 654; Espagne, 263; États-Unis, 25, 59, 120, 217,
264, 591, 717; France, 57, 119, 215, 263, 343, 539, 617, 653, 702,
794; Grèce, 345; Indes, 120, 218; Indo-Chine, 121; Irlande, 216,
589; Islande, 655; Italie, 703; Japon, 121, 264; Kabylie, 218;
Madagascar, 557; Mésopotamie, 655; Ouganda, 426; Panama, 217;
Philippines, 655; Pologne, 345; Rome, 56, 342, 538, 616, 702, 793;
Russie, 556, 795; Somalie anglaise, 557; Suisse, 654; Uruguay, 120.

A travers les diocèses

Chicoutimi, 42, 143, 184, 297, 639; Edmonton, 122, 249, 639, 780; Golfe
St-Laurent, 75; Haileybury, 608, 683; Halifax, 159, 184, 575; Ha-
milton, 683; Joliette, 107, 185, 298; Mont-Laurier, 607; Mon-
tréal, 40, 171, 248, 297, 443, 573, 638, 778; Nicolet, 106, 250, 522,
682; Ottawa, 40, 183, 573, 780; Pembroke, 75; Régina, 122, 249,
639; Rimouski, 74, 523; Saint-Boniface, 42, 121, 249, 523, 574,
638, 681, 779; Saint-Hyacinthe, 144, 249, 575; St-Jean, 172; Sher-
brooke, 250, 682, Valleyfield, 298, 781; Vancouver, 172, 525;
Winnipeg, 524; Yukon, 107.

Nécrologie

M. l'abbé Amédée Drouin, Abbé CAMILLE MERCIER. 91

Variétés

Avant de prendre un livre (<i>B. P. de l'Immaculée-Conception</i>)	685
<i>Benedicite</i> (Le) (<i>L'Etoile Noëliste</i>)	250
Cerises (Les) de Tibériade (<i>L'Echo Paroissial du Sacré Cœur</i>)	738
Comment on perd la foi, Mgr LEYNAUD, archevêque d'Alger	346
Crucifix (Le), A. DE SÉGUR.	806
Cuisinière (La) de Victor Hugo (<i>L'Etoile Noëliste</i>)	76
Éducation religieuse (<i>L'Echo Paroissial du Sacré-Cœur</i>)	203
Fabre (J.-H.) et l'Église, (<i>Le Pèlerin</i>).	542
Fanion (Le) protecteur	764
Général (Le) de Castelnau	298
Lourdes, il y a soixante ans, (11 février 1858) (<i>L'Echo Paroissial du Sacré-Cœur</i>)	795

Lueurs sur un mystère, E. DUPLESSY.....	620
Miraculée (La) du général, LOUIS COLIN.....	265
Nombre (Le) proportionnel des ouvriers évangéliques.....	27
Nous sommes quittes, Comte DE MUN.....	557
<i>Pater, Ave, Credo</i> , HENRY BORDEAUX.....	43
Paysan (Le) et l'avocat, ÉMILE SOUVESTRE.....	185
Portrait (Le) d'une mère.....	782
Premier (Le) vol de l'aigle.....	525
Quatrième (Le) centenaire de Luther (<i>Le Pèlerin</i>).....	218
Restez l'amie de votre fils, L. P. (<i>Le Pèlerin</i>).....	684
Testament d'un aviateur chrétien.....	123

Les livres

Comptes rendus, 28, 44, 60, 108, 124, 185, 204, 219, 251, 299, 332, 348, 364, 380, 396, 412, 427, 444, 460, 476, 492, 526, 543, 558, 576, 592, 622, 640, 656, 671, 686, 704, 750, 766, 782.

BULLETIN SOCIAL

Doctrine

Agitation ouvrière.....	767
Albert de Mun et ses amis. Résumé d'une conférence de M. le capitaine Duthoit.....	349
Apostolat (Ce qu'est l'), A.....	719
Belle (Une) Victoire.....	93
Contre le flot impur, A. (Contre le <i>cinéma</i>).....	783
"Devoir (Le) des terriens".....	126
En faillite, mais encore redoutable.....	237
Esprit (L') chrétien, LIBER.....	29
Faillite (Une).....	125
Filtration insuffisante, A. (Contre le <i>cinéma</i>).....	799
"Folie (La) de l'illimité".....	109
Lectures (Les).....	189
Législation du travail à perfectionner.....	317
Note (La) du Pape aux billigérants.....	77
Œuvre (L') d'une élite, AUBERT DU LAC.....	461, 477, 493, 509, 514, 530
Organisation (L') des forces catholiques. ARMAND CHOSSEGROS S.J. (<i>Le Messager canadien du S.-C.</i>).....	333
Paroles à méditer : solution de la question sociale R. P. A.-M. WEISS O. P.	205
Pourquoi ? B.	13
Pourquoi nous sommes contre les "vues" (<i>La Tempérance</i>).....	128
Responsabilité sociale. Un sermon latque.....	269

Faits et Oeuvres

Abstinence totale (Pourquoi l').....	208
Action Sociale catholique — Soirée au Collège de Lévis	445
—Journée (La) des Œuvres	381
—Journée (La) diocésaine, AUBERT DU LAC.....	413, 429
Ami (Un) de nos œuvres, M. le chan. Richard.....	173
Caisse (La) populaire de Lévis.....	302
Chapelain (Le) des ouvriers, AUBERT DU LAC.....	430
C. (La) O. C.....	399
Consécration des cultivateurs au Sacré-Cœur.....	15
Convention (La) régionale de l'A. C. J. C., L. P.....	173
Économie (L').....	365
Elle ne meurt pas. (<i>La Tempérance</i>).....	382
Faits (Les) de Loublande	720
F. (La) O. M. N.	397
Hôpital (L') Laval.....	368
Ligue (La) des Ménagères.....	285
Missionnaire de Tempérance.....	14
Notre enseignement primaire.....	221
Œuvre de la Crèche.....	301, 320
Œuvre (L') de secours aux aumôniers militaires, A.....	751
Œuvres (Les) de jeunesse.....	446
Œuvres (Les) du Patronage de Lévis.....	319
“ Providence ” (La) de Saint-Malo.....	253
Règne social du Sacré-Cœur de Jésus.—Quelques-unes de ses manifestations chez-nous, A. D.....	45
Règne social du Sacré-Cœur de Jésus.—Quadruple hommage au Sacré-Cœur.....	61
“ Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ”.....	735
Saint-Henri et le Sacré-Cœur.....	64
Salle Paroissiale.....	254
Tempérance (La) à Sainte-Agathe de Lotbinière	192
—A Ste-Perpétue de l'Islet.....	192
—A Saint-Grégoire.....	256
—Aux Grondines	272
—Patronage (Au) de Lévis.....	288
Visite (La) de M. François Veillot	205